

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 AVRIL 2024**

---

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le Quinze Avril à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 08 AVRIL 2024**.

**Etaient présents :**

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Sylvie Molcard, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Monsieur Jérôme Lees, Madame Nathalie Jaffrezic, Madame Véronique Dutoya. (à partir de la question n°2)

**Etaient absents :**

Madame Odile Fischer (pouvoir à Mr JP.Rollet), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Mr JP. Lebourg), Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Mr R. Lallemand), Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Mr D. Egloff), Madame Annik Berthelot (pouvoir à Mr JM. Lefebvre), Madame Bénédicte Mouette (pouvoir à Mr J. Lees), Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Marjorie Sarraïl, Monsieur Baptiste Duseaux,

Secrétaire de séance : **Monsieur Régis Lallemand**

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

---

**Le Procès-Verbal de la séance du 19 Février 2024 est adopté à l'Unanimité.**

---

## Communications du Maire

### ➤ **Courrier de remerciements concernant l'attribution des subventions**

❖ Club Rando seinomarin Yves TOURNACHE	subvention	120 euros (reçu le 08/03/24)
❖ ACSA Christine ISNARD	subvention	400 euros (reçu le 08/03/24)
❖ L'amical du Personnel Communal Brice MILHAU	subvention	22 500 euros (reçu le 11/03/24)
❖ ASF Madagascar Raphaël RAJAONA	subvention	350 euros (reçu le 11/03/24)
❖ Les p'tits Dionysiens Stéphanie N'GUYEN	subvention	500 euros (reçu le 13/03/24)
❖ ASSA Basket Christophe REGNIER	subvention	2 700 euros (reçu le 13/03/24)
❖ Dixie Fan Club Bernard FRANQUE	subvention	55 500 euros (reçu le 21/03/24)
❖ Banque alimentaire Gérard CHAPELLE	subvention	460 euros (reçu le 27/03/24)

### ➤ **PLUi : point d'avancement sur le « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »**

#### **M. Lebourg présente les grandes lignes du PLUi.**

Il présente aujourd'hui les propositions de la Communauté Urbaine (CU) pour Sainte-Adresse.

La CU nous propose 3 zones :

- 1 **zone UA** qui applique 100% de constructibilité.
- 1 **zone UB** qui applique 50% de constructibilité.
- 1 **zone UC** qui applique 30% de constructibilité.

Pour Sainte-Adresse

- La **zone UA** comprend la partie structurante de la commune (l'entrée de ville, la rue du général de Gaulle, Vitanval, Ignauval)
- La **zone UB** comprend le reste de la ville sauf le plateau de la Hève, le Carrousel et le Nice Havrais.
- La **zone UC** comprend le plateau de la Hève, le Carrousel et le Nice Havrais.

Sur le sujet de la densification, Mr Lebourg précise que la ville n'est pas d'accord avec les propositions de la Communauté Urbaine ; l'objectif n'est pas de densifier Sainte-Adresse. La ville va donc proposer à la CU d'appliquer 50 % de constructibilité sur tout le territoire, comme actuellement. Ainsi les personnes étant soumises à la proposition de zone UC (soit 30 % de constructibilité) ayant des petits terrains ne seront pas pénalisés, ils pourront comme leurs voisins aménager une terrasse malgré le changement de PLU. Le but étant de garder une certaine forme d'égalité dans un même quartier.

Par ailleurs, nous ne souhaitons pas que les terrains avec Maisons Remarquables et beaux jardins, soient envahis de constructions diverses. Le 100 % de constructibilité favoriserait grandement cette densification. Le 50 % ne l'empêche pas mais limite les constructions.

La proposition de 50 % de constructibilité devra donc s'appliquer à toute la ville sauf pour le Nice Havrais qui reste à 30 % de constructibilité. Cela ne pose pas de problème particulier, étant donné que ce secteur est déjà fortement impacté par le PPRN. Actuellement pour le Nice Havrais il est permis de construire jusqu'à 20 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire, juxtaposé à la maison, à condition qu'il n'y ait pas d'habitants supplémentaires. La ville est rassurée sur ce point. Pour résumer, nous conservons une zone UB applicable pour toute la ville avec 50% de constructibilité à l'exception du Nice Havrais.

Ensuite nous avons d'autres secteurs :

**Zone UE** : les gymnases, les zones d'équipements sportifs, le cimetière, les écoles (Avec un règlement spécifique, sans besoin particulier de protection)

**Zone UY** : c'est une zone économique. Nous ne sommes pas concernés. (Ex : Gonfreville L'Orcher, Montivilliers).

**Zone UZ** : c'est une zone de commerces. Nous ne sommes pas concernés.

Cela nous permet d'échapper à des problèmes supplémentaires.

Concernant la conservation des « **Maisons Remarquables** », certaines sont soumises aujourd'hui à un permis de démolir sur des terrains parfois supérieurs à 1000 m<sup>2</sup>. Nous souhaitons garder cette disposition et pouvoir classer les maisons avec leurs terrains, lorsque la parcelle est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, avec évidemment l'accord des propriétaires.

Nous avons également gardé des **zones de non constructibilité** : Dans certaines zones existent des bandes de recul. Il n'est pas question de les modifier ; les vues doivent rester protégées afin de conserver la tranquillité par rapport aux voisins. De même les cônes de vues doivent être conservés tel qu'actuellement. Ils ont été réfléchis, il ne faut pas en ajouter ni en retirer.

Nous sommes également soumis à **deux formes de règlements** : ce sont des règlements écrit et graphiques comme aujourd'hui, qui ne comprendront pas les mêmes dispositions.

**Un Règlement écrit** : comme aujourd'hui.

### **Des Règlements Graphiques**

- ❖ Le **règlement de stationnement** indiquant le nombre de places de parking lié à la surface des logements de chaque zone.
- ❖ Les **zones à risques** (PPRN) Plan de Prévention des Risques Naturels.
- ❖ Une nouvelle **zone BIOTOP** : ensemble des éléments vivants sur une zone.
- ❖ Le **règlement des hauteurs** : Le règlement graphique viendra compléter le règlement déjà écrit. En ce qui concerne la règle des hauteurs sur la commune, nous avons à Sainte-Adresse la règle des 2/3 qui vient s'ajouter à la règle des hauteurs proprement dite.

Il existe actuellement une hauteur à l'égout, une hauteur à la toiture, une hauteur à l'acrotère (pour les toits plats) et à cela s'ajoute la **règle des 2/3** qui permet de ne pas construire des murs trop hauts dans des rues très étroites. Exemple : certaines zones comprennent des rues très étroites de 3 m ou 4 m de large et des hauteurs de 14m. Lorsque les murs sont très hauts, il n'y a plus d'ensoleillement ; nous nous exposons aux recours des voisins, lorsqu'ils habitent en face des nouvelles constructions.

Même si cela relève uniquement du Droit Civil, il y aura forcément des problèmes, d'où la nécessité de limiter les hauteurs. Nous en avons informé la Communauté Urbaine. Celle-ci va nous proposer une cartographie avec des secteurs assez réduits, qui auront chacun une couleur différente. La règle des hauteurs sera différente pour chaque secteur afin de pouvoir gérer facilement les hauteurs en fonctions des zones.

**Les clôtures séparatives** : il s'agit de la hauteur des clôtures entre deux voisins. Les limites séparatives sur la Commune sont fixées à 2 m. Nous ne souhaitons pas les modifier.

**Les clôtures sur voies** : A ce jour nous sommes très hétérogènes, c'est un problème. Le but est d'harmoniser la hauteur des clôtures avec de nouvelles règles ; les habitants souhaitent davantage de sécurité. Même si 1.80 m n'assure pas la sécurité, c'est tout de même plus sécurisant qu'1,60 m.

Pour le Nice Havrais, des règles spécifiques seront appliquées ; le but est de conserver les vues, d'avoir un maximum de claire voie et de haies végétalisées. Nous sommes conscients qu'une clôture en dur, une fois posée, ne bougera pas ; à contrario une haie non entretenue peut monter très haut. C'est un choix.

- ❖ **Les OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation, serviront à définir certaines dispositions, les clôtures en feront peut-être partie, ainsi que d'autres éléments du patrimoine.

**M. Hubert Dejean de la Bâtie souhaite intervenir sur 3 points.**

Le premier point est le PLUi : Il précise que le sujet n'est pas clos. Les services de la CU démarrent les consultations pour la mise au point de ce PLUi. La Plupart des Communes avait un PLU particulier, le but est d'harmoniser tous les PLU.

Mr le Maire préconise de donner un exemple pour les règles de constructibilité (100 %, 50 %, 30 %), car c'est un sujet important.

Sur une parcelle de 200 m<sup>2</sup> : Nous avons le droit de construire sur la totalité de la parcelle si elle est soumise au 100 %. C'est ce que proposait la CU pour l'axe principal de la Commune. Mais Mr Lebourg reste très ferme sur le sujet, la réponse est NON.

Mr Lebourg nous indique que ce matin dans la présentation **AURH**, une phrase à la fin de cette présentation laisse penser que les décisions peuvent venir de plus haut. Cela est très délicat car la CU a toujours insisté sur le fait que les Maires sont Responsables de ce qui se passe sur leurs Communes. Nous tenons à conserver cela.

Mr le Maire ajoute que la Communauté Urbaine avait prévu de densifier les grands axes des cœurs de ville. En compensation vous aurez la possibilité de réduire la constructibilité de certaines zones à 30 %, mais cela est très compliqué. Nous avons fait le choix de garder la règle de constructibilité à 50 % sur toute notre Commune.

Sur une parcelle de 200 m<sup>2</sup> : Nous avons le droit de construire sur la moitié de la parcelle puisqu'elle est soumise au 50 %. Cela nous paraît très bien et est très simple à appliquer. Cela permet aussi de garder des jardins en centre-ville.

Le deuxième point important porte sur les clôtures. On ne veut pas que les gens s'enferment chez eux, et que lorsqu'on traverse les rues, nous n'ayons que des grands murs. Cela donne l'impression d'être dans un quartier sécurisé.

Nous essayons de sauvegarder les jolies vues, en limitant la hauteur des murs à moins de 2 m, car cela limite l'ensoleillement et n'offre aucune perspective.

Le troisième point est le respect des zones soumises à des contraintes géomorphologiques. A Sainte-Adresse il y a des sources d'eau et des glissements de terrains. Malheureusement on ne peut ni les prévoir ni les maîtriser.

Les gens nous disent depuis longtemps que les sources existent et que vous devez en connaître les tracés. Cela est impossible car par définition le lit d'une source change perpétuellement. Par moment des personnes qui possèdent un bassin naturel se retrouvent sans eau. Elles sont persuadées que la Commune a dû faire des travaux, mais NON. L'explication est que nous sommes sur des zones calcaires avec des reliefs karstiques. Il suffit que le terrain bouge un peu, des fissures se créent et l'eau s'échappe à travers la craie et emprunte un autre chemin. Il n'y a aucune cartographie des réseaux souterrains et les diaclases sont impossibles à suivre.

-----



M. Le Maire rappelle que par la délégation qui lui a été apporté au titre du Maire, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante, conformément au CGCT, article L2121-22

### Conseil Municipal du 15 AVRIL 2024

Du 20 Février 2024 au 15 Avril 2024

24 - 2024	Mise à disposition de la Salle du bâtiment "la Marguerite" Association Bibliothèque pour tous. Mme Sophie Lamandé.	20/02/2024
25 - 2024	Mise à disposition d'une Salle de l'école maternelle du Manoir Association pour le patrimoine de Sainte-Adresse.	20/02/2024
26 - 2024	Mise à disposition d'une Salle de l'école maternelle du Manoir Association Cercle Aquariophile de Sainte-Adresse.	20/02/2024
27 - 2024	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Renouvellement de l'adhésion	20/02/2024
28 - 2024	Plage de Sainte-Adresse - Acquisition d'une Strong-Box 36 casiers sécurisés	20/02/2024
29 - 2024	Véhicule ZOÉ - Contrat de location de batterie	20/02/2024
30 - 2024	Travaux de réparation de toiture, Bâtiment des vestiaires du Stade Caillot SASUSR Couverture Zinguerie	23/02/2024
31 - 2024	Travaux de démolition de l'anneau en pavés - Giratoire Clémenceau EUROVIA	27/02/2024
32 - 2024	Installation et vérification du système paratonnerre - Chapelle Notre-Dame des-Flots - INDELEC Région Nord	27/02/2024
33 - 2024	Signature Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de Clocher - Entreprise Cornille Havard	27/02/2024
34 - 2024	Mise à disposition de salles communales au Pavillon Noire Pel - Paroisse Saint Martin du Littoral	27/02/2024
35 - 2024	Mise à disposition d'une benne à déchets - Renouvellement du contrat avec la société UNIFER	29/02/2024
36 - 2024	Transport en car des enfant et adultes, lot 5. Transport des enfants scolarisés, sorties pédagogiques, signature du marché	05/03/2024
37 - 2024	Groupe Scolaire Antoine Lagarde - kermesse - convention de mise à disposition précaire et d'utilisation de la cour du Groupe Scolaire Antoine Lagarde	07/03/2024
38 - 2024	Mise à disposition Préau du Groupe Scolaire Antoine Lagarde - Conférence Saint Vincent de Paul	14/03/2024
39 - 2024	Mise à disposition La Marguerite, Groupe Scolaire Antoine Lagarde, Ecole du Manoir, Association Sans Détour	19/03/2024
40 - 2024	Aménagement de la cour de l'Ecole Antoine Lagarde - Contrat de Maîtrise d'Œuvre	20/03/2024
41 - 2024	Vérification des ascenseurs - Contrat avec DEKRA Industrial SAS	20/03/2024
42 - 2024	ANEL - Adhésion – Cotisation	21/03/2024
43 - 2024	Fondation du Patrimoine - Adhésion - Cotisation	21/03/2024
44 - 2024	Rénovation des Sols des courts de tennis extérieurs. Marché avec l'entreprise SOLMAT Sport Service.	25/03/2024
45 - 2024	Tennis Florence Arthaud - Fourniture et pose d'une clôture.	26/03/2024
46 - 2024	Matériel de protection travailleur isolé. Modification du Contrat avec l'Association Présence Verte.	26/03/2024
47 - 2024	Clôture des installations de Tennis.	26/03/2024



<b>48 - 2024</b>	Fourniture de 2 bennes Commande à l'entreprise CMMI	29/03/2024
<b>49 - 2024</b>	Contrat de location de vélos à assistance électrique Avenant n° 3 Transdev	03/04/2024
<b>50 - 2024</b>	Convention d'occupation domaine public - Place Masquelier - Garage Renault - Auzou	04/04/2024
<b>51 - 2024</b>	Réhabilitation, performance énergétique et accessibilité de la Mairie de Ste Adresse - Avenant n°1 aux marchés de travaux	05/04/2024
<b>52 - 2024</b>	Travaux de ravalement de la poste - Marchés de travaux	05/04/2024
<b>53 - 2024</b>	Entretien de espaces verts par fauchage mécanique - marché avec l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT 76	09/04/2024
<b>54 - 2024</b>	Contrat de cession droit d'exploitation spectacle Pinocchio - Les tréteaux de Normandie - 17/04/2024	09/04/2024

## ORDRE DU JOUR

- 1- Présentation du Compte de Gestion de l'Année 2023
- 2- Compte Administratif 2023
- 3- Affectation du Résultat 2023 – Reprise de Résultat de l'exercice N-1
- 4- Budget Supplémentaire 2024
- 5- Programme Immobilier Perle d'Albâtre – CIF Coopérative – Demande de Garantie d'Emprunts
- 6- Ressources Humaines
  - a) Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Dimanche des familles le 2 juin 2024)
  - b) Création de 2 emplois non-permanents à temps non-complet (Adjoint d'animation) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Enduro le 4 juin 2024)
  - c) Création de 2 emplois non-permanents à temps non-complet (Adjoint d'animation) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Olympiades des 10 et 11 juin 2024)
  - d) Création d'un emploi non-permanent à temps complet du 15 mai au 30 juin 2024 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 7- Syndicat Mixte du Littoral - participation financière de la ville aux travaux d'entretien des ouvrages de protection contre la mer
- 8- Espace Littoral – inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- 9- Réfection de la Toiture de la chapelle Notre-Dame des Flots – Fondation du Patrimoine  
Signature de la convention pour le Lancement de la souscription
- 10- Marché Public de Fournitures, non-application partielle de pénalités de retard
- 11- Association LIBERTY – Demande de subvention exceptionnelle
- 12- Construction de courts de tennis couverts – don de l'association ATSA – acceptation
- 13- Comité de Jumelage – demande de subvention exceptionnelle

Questions diverses

-----

## **1- PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023**

*M. Luc Lefevre expose ce qui suit :*

L'exécution budgétaire 2023 du budget de la ville de Sainte-Adresse est retracée dans le compte de gestion, tenu par les services de la Trésorerie Municipale de la façon suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Prévisions budgétaires (BP, BS, DM)	10.490.157,97 €
Recettes nettes	5.497.965,91 €
Dépenses nettes	5.155.112,68 €
	soit un excédent de financement pour l'exercice de 342.853,23 €

Compte tenu de l'excédent antérieur de 331.591,52 € le nouveau résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 674.444,75 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Prévisions budgétaires	10.397.749,24 €
Recettes nettes	7.977.642,99 €
Dépenses nettes	6.718.495,49 €
	soit un excédent de financement pour l'exercice de 1.259.147,50 €

Compte tenu de l'excédent antérieur de 2.984.060,08 € le nouveau résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 4.243.207,58 €

Le résultat à affecter s'élève donc à 4.243.207,58 € sachant que la couverture du besoin de financement (excédent d'investissement 674.444,75 € corrigé du solde des restes à réaliser : 2.558.342,56 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2024 : 1.883.897,81 €

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité des votants que le Compte de Gestion de l'année 2023 est en tout point conforme au Compte Administratif.**

## **2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. Luc Lefevre présente le Compte Administratif 2023,

M. Hubert Dejean de la Bâtie sort de la salle pour le compte administratif, Mme Claire Mas préside alors la séance.

L'exécution des Dépenses et des Recettes réalisées au cours d'un Exercice Budgétaire est retracée dans le Compte Administratif.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre à votre vote le Compte Administratif de l'Exercice 2023, dont un tableau en pièce jointe de cette note synthétise les résultats.

### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### A) Dépenses

##### **1- Dépenses de Gestion**

Chapitres	Inscrits au Budget Primitif	Résultats constatés au Compte Administratif
11 Charges à caractère général	1.836.000 €	1.597.949,78 €
12 Charges de Personnel	2.911.000 €	2.680.210,93 €
65 Autres charges de Gestion Courante	673.000 €	715.984,03 €
014 Atténuation de produits	285.000 €	317.997,57 €
<b>Total Dépenses de Gestion</b>	<b>5.705.000 €</b>	<b>5.312.142,31 €</b>

##### **2- Dépenses Réelles**

Elles se calculent en additionnant aux Dépenses de Gestion les Chapitres 66 et 67.

Chapitres	Inscrits au Budget Primitif	Résultats constatés au Compte Administratif
66 Charges Financières (Intérêts des Emprunts)	7.000 €	4.688,34 €
67 Charges exceptionnelles	8.000 €	7.380,57 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>5.720.000 €</b>	<b>5.324.211,22 €</b>

##### **3- Dépenses d'Ordre**

Chapitres 042 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections : 1.394.284,27 €  
(Amortissements des immobilisations)

Total des Dépenses de Fonctionnement constaté pour l'exercice 2023 : 6.718.495,49 €

## B) Recettes de Fonctionnement

### 1- Recettes de Gestion

Chapitres	Inscrits au Budget Primitif	Résultats constatés au Compte Administratif
013 Atténuation de charges	120.000 €	102.460,36 €
70 Vente de produits divers, Prestations de services	363.000 €	424.819,61 €
73 Impôts et Taxes	4.884.000 €	5.383.200,27 €
74 Dotations Participations Subventions	543.000 €	586.381,19 €
75 Autres produits de Gestion Courante	399.000 €	450.361,38 €
<b>Total Recettes de Gestion</b>	<b>6.309.000 €</b>	<b>6.947.222,81 €</b>

### 2- Recettes Réelles

Elles sont constituées des Recettes de Gestion et des Recettes des 2 chapitres suivants :

Chapitres	Inscrits au Budget Primitif	Résultats constatés au Compte Administratif
76 Produits financiers	100 €	37,50 €
77 Produits exceptionnels	3.900 €	663.224,71 €
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>6.313.000 €</b>	<b>7.610.485,02 €</b>

### 3- Recettes d'Ordre de Fonctionnement

Chapitres 042 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections : 367.157,97 €  
(Opérations comptables liées aux cessions immobilières)

Total des Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2023 : 7.977.642,99 €

## C) Résultats de la Section de Fonctionnement

- a) Epargne de Gestion : 1.635.080,50 €
- b) Epargne Réelle : 2.286.273,80 €
- c) Résultat de la Section de Fonctionnement pour 2023 : 1.259.147,50 €  
(Après intégration des Dépenses et Recettes d'Ordre)
- d) Résultat cumulé de clôture

Il résulte de l'ajout au résultat de l'exercice du montant inscrit en réserve au chapitre R002, correspondant à l'excédent de fonctionnement de 2022 soit :

$$\text{➤ } 1.259.147,50 \text{ €} + 2.984.060,08 \text{ € (R002)} = 4.243.207,58 \text{ €}$$

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Dépenses

#### 1- Dépenses Réelles

Chapitres	Inscrits au Budget Primitif	Résultats constatés au Compte Administratif
16 Emprunts et Dettes (Capital des Emprunts)	68.000,00 €	51.750,99 €
20 Immobilisations Incorporelles	191.000,00 €	451.296,16 €
21 Immobilisations Corporelles	523.000,00 €	260.876,43 €
23 Immobilisations en cours	3.382.000,00 €	3.328.691,14 €
<b>Sous total : 20 – 21 - 23</b>	<b>4.096.000,00 €</b>	<b>4.040.863,73 €</b>
204 Subventions d'équipements versées	228.000,00 €	299.570,53 €
<b>Total Dépenses Réelles D'Investissement</b>	<b>4.397.000,00 €</b>	<b>4.392.185,25 €</b>

#### 2- Dépenses d'Ordre

Chapitres 040 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections :	367.157,97 €
Chapitres 041 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections : (Opérations comptables liées aux études suivies de Travaux)	395.769,46 €
Total des Dépenses d'Ordre :	762.927,43 €
Total des Dépenses d'Investissement :	5.155.112,68 €

### B) Recettes

#### 1- Recettes Réelles

Chapitres	Inscrits au Budget Primitif	Résultats constatés au Compte Administratif
10 Dotations Fonds Divers	186.000,00 €	509.196,46 €
<b>1068 * Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	0,00 €	2.772.907,33 €
13 Subventions	184.000,00 €	425.808,39 €
16 Emprunts	3.274.000,00 €	0,00 €
<b>Total Recettes Réelles D'Investissement</b>	<b>3.644.000,00 €</b>	<b>3.707.912,18 €</b>

**1068** \* Le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, correspond à la part de l'excédent de fonctionnement constaté en 2022 et affecté en recettes d'Investissement pour le financement de cette section.

#### 2- Recettes d'Ordre

Chapitres 040 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections :	1.394.284,27 €
Chapitres 041 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections :	395.769,46 €
Total des Recettes d'Ordre :	1.790.053,73 €
Total des Recettes d'Investissement :	5.497.965,91 €

## C) Résultats de la Section d'Investissement

### **a- Résultat de l'Exercice**

Dépenses : 5.155.112,68 €

Recettes : 5.497.965,91 €

Résultat : 342.853,23 €

### **b- Résultat cumulé de clôture**

Il se calcule en ajoutant au résultat de l'exercice 2023, le résultat excédentaire constaté en 2022

(R001 : 331.591,52 €) soit :

$$\text{➤ } 342.853,23 \text{ €} + 331.591,52 \text{ €} = 674.444,75 \text{ €}$$

### **c- Le Besoin de Financement de la Section**

Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des Restes à Réaliser (Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses et recettes qui ont fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées ou encaissées).

Ces Restes à Réaliser, uniquement des dépenses pour l'exercice 2023, représentent une somme de : 2.558.342,56 €

Besoin de Financement : 2.558.342,56 € - 674.444,75 € = 1.883.897,81 €

Le Besoin de Financement sera couvert par l'excédent de la Section de Fonctionnement qui s'élève à : 4.243.207,58 €

Le solde, 2.359.309,77 €, sera affecté en réserve à la Section de Fonctionnement, R002 du Budget 2024.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011	1.597.949,78 €	013	102.460,36 €
012	2.680.210,93 €	70	424.819,61 €
65	715.984,03 €	73	5.383.200,27 €
014	317.997,57 €	74	586.381,19 €
		75	450.361,38 €
<b>Dépenses de Gestion</b>	<b>5.312.142,31 €</b>	<b>Recettes de Gestion</b>	<b>6.947.222,81 €</b>

Epargne de Gestion **1.635.080,50 €**

Dépenses		Recettes	
66	4.688,34 €	76	37,50 €
67	7.380,57 €	77	663.224,71 €
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>5.324.211,22 €</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>7.610.485,02 €</b>

Epargne Réelle **2.286.273,80 €**

Dépenses		Recettes	
042	1.394.284,27 €	042	367.157,97 €
<b>Dépenses d'Ordre</b>	<b>1.394.284,27 €</b>	<b>Recettes d'Ordre</b>	<b>367.157,97 €</b>

Dépenses		Recettes	
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>6.718.495,49 €</b>	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>7.977.642,99 €</b>

**Résultat de l'Exercice : 1.259.147,50 €**

**Résultat cumulé : 4.243.207,58 €**

**1.259.147,50 € + 2.984.060,08 € (R002) = 4.243.207,58 €**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16	51.750,99 €	10	509.196,46 €
20	451.296,16 €	1068	2.772.907,33 €
21	260.876,43 €	13	425.808,39 €
23	3.328.691,14 €		
<b>Sous total : 20 – 21 - 23</b>	<b>4.040.863,73 €</b>		
204	299.570,53 €		
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>4.392.185,25 €</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>3.707.912,18 €</b>

Dépenses		Recettes	
040	367.157,97 €	040	1.394.284,27 €
041	395.769,46 €	041	395.769,46 €
<b>Dépenses D'Ordre</b>	<b>762.927,43 €</b>	<b>Recettes D'Ordre</b>	<b>1.790.053,73 €</b>

Dépenses		Recettes	
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>5.155.112,68 €</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>5.497.965,91 €</b>

**Résultat de l'Exercice :** 342.853,23 €

**Résultat excédentaire 2022 (R001) :** 331.591,52 €

**Résultat cumulé :** 674.444,75 €

**Restes à réaliser en Dépenses :** 2.558.342,56 €

Dépenses		Recettes	
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>7.713.455,24 €</b>	<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>	<b>5.829.557,43 €</b>

**Besoin de Financement 1.883.897,81**

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des votants le Compte Administratif de l'année 2023.**

*M. Hubert Dejean de la Bâtie revient et préside à nouveau la séance.*



### **3- AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

#### **REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE N-1**

*M. Luc Lefevre expose ce qui suit :*

L'article 1612-12 Du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement, s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'Assemblée délibérante en section d'investissement, à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution cumulé de la section (dépenses - recettes) avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 1.883.897,81€ et un report nouveau de 2.359.309,77 €

#### ***Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2023***

Résultats de fonctionnement 2023	
A) Résultat de l'exercice	1.259.147,50 €
B) Résultats antérieurs reportés	2.984.060,08 €
C) Résultats à affecter = A+B	4.243.207,58 €
D) Solde d'exécution d'investissement 2023 Résultat excédentaire de clôture R001	674.444,75 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 Besoin de financement	2.558.342,56 €
F) Besoin de financement = D+E	1.883.897,81 €
<b>REPRISE</b>	<b>2.359.309,77 €</b>
1) Affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (C.1068)	1.883.897,81 €
2) Report en fonctionnement (R002) recette	2.359.309,77 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

*M. Le Maire souligne le fait que la situation financière de Sainte-Adresse est excellente. La Mairie dispose ainsi d'une belle réserve, celle-ci permet entre-autres de financer les travaux conséquents de cette année. Un nouveau gymnase, la salle Sarah Bernhardt qui a été entièrement refaite. Nous réalisons également des travaux conséquents à la Mairie. Et bien sûr nous faisons des investissements.*

## **4- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

*M. Luc Lefevre expose ce qui suit :*

Suite aux délibérations relatives au Compte de Gestion, au Compte Administratif et à l'affectation du Résultat, il vous est proposé l'adoption du Budget Supplémentaire qui permettra tout à la fois d'intégrer les résultats de 2023 au budget 2024 et d'inscrire dans ce dernier de nouvelles dépenses et recettes

Un tableau synthétique permet d'appréhender l'ensemble de ces opérations en page 3 de cette note.

### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A) Dépenses**

➤ <u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	2.360.000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :	2.360.000,00 €

#### **B) Recettes**

➤ <u>Chapitre 75</u> : autres produits de Gestion Courante :	690,23€
➤ <u>Chapitre R002</u> : Résultat de fonctionnement reporté :	2.359.309,77 €

Cette somme correspond à l'affectation en réserve du résultat de fonctionnement 2023, 4.243.207,58 €, une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement, 1.883.897,81 €, de ce même budget 2023.

Total des recettes de fonctionnement :	2.360.000,00 €
--	----------------

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Dépenses

Aux ajustements budgétaires qui vous sont proposés, doivent être ajoutés les Restes à réaliser (dépenses ayant fait l'objet d'un engagement comptable mais qui n'ont pas été mandatées sur l'exercice 2023) qui représentent une somme globale de :

2.558.342,56 €

➤ Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles : 273.506,60 €  
(Restes à réaliser uniquement).

➤ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2.060.744,76 €

2.033.657,44 € provision en vue d'éventuelles acquisitions foncières.

27.087,32 € de Restes à réaliser.

➤ Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 2.510.748,64 €

253.000,00 € pour compléter le financement de divers travaux dans des bâtiments communaux (Aménagement de la cour du groupe Scolaire Antoine Lagarde 160.000,00 €, 32.000,00 € pour le ravalement de la Poste, 36.000,00 € pour les menuiseries de l'Espace Claude Monet, 25.000,00 € pour la construction de 2 courts de Tennis couverts).

2.257.748,64 € de Restes à réaliser.

**Total des Dépenses d'investissement : 4.845.000,00 €**

### B) Recettes

➤ Chapitre 10 : Dotation fonds divers :

Sont inscrits au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, 1.883.897,81 € correspondant à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023.

➤ Chapitre 13 : Subventions : 200.657,44 €

Afin d'intégrer la subvention accordée par le Département pour la rénovation énergétique de la Mairie.

➤ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

Il vous est proposé de retirer une somme de 274.000 € ce qui nous laisse une possibilité d'emprunter à hauteur de 250.000 €.

➤ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 2.360.000,00 €.

➤ Chapitre R001 : Résultat reporté de l'exercice antérieur : 674.444,75 €.

**Total des Recettes d'investissement : 4.845.000,00 €**

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	2.360.000 €	<u>Chapitre 75</u> : autres produits de Gestion Courante	690,23 €
		<u>Chapitre R002</u> : Résultat de fonctionnement reporté	2.359.309,77 €
<b>TOTAL des Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2.360.000 €</b>	<b>TOTAL des Recettes de fonctionnement</b>	<b>2.360.000 €</b>

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles : Restes à réaliser	273.506,60 €	<u>Chapitre 10</u> : Dotation Fonds Divers. Excédent de Fonctionnement Capitalisé (C1068)	1.883.897,81 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	2.060.744,76 €	<u>Chapitre 13</u> : Subventions	200.657,44 €
Au 21-11	2.033.657,44 €	<u>Chapitre 16</u> : Produits des Emprunts	-274.000,00 €
Restes à réaliser	27.087,32 €		
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	2.510.748,64 €	<u>Chapitre 021</u> : Virement de la Section de Fonctionnement	2.360.000,00 €
Au 23-13	253.000,00 €		
Restes à réaliser	2.257.748,64 €		
Sous total : 20-21-23	4.845.000,00 €	<u>Chapitre R001</u> : Résultat reporté de l'exercice antérieur	674.444,75
Dont : Restes à réaliser	2.558.342,56 €		
<b>TOTAL des Dépenses d'investissement</b>	<b>4.845.000,00 €</b>	<b>TOTAL des Recettes d'investissement</b>	<b>4.845.000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des votants le Budget supplémentaire 2024.**

## **5 - PROGRAMME IMMOBILIER PERLE D'ALBATRE** **CIF COOPERATIVE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

*M. Luc Lefevre expose ce qui suit :*

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14.11.2022, vous vous étiez prononcés favorablement pour que la Ville de Sainte-Adresse apporte sa garantie aux emprunts souscrits par CIF Coopérative, Bailleur Social, afin de procéder à l'acquisition de 5 logements PLS (Prêt Locatif Social) sur les 47 réalisés par la Société Civile de Construction Vente Villa Maritime, sis 80 bis rue du Général de Gaulle. (Total du prêt 1.053.619 euros, montant garanti par la ville : 526.809, 50 euros).

Depuis, la Société Civile de Construction Vente Villa Maritime a décidé de céder 4 logements supplémentaires de ce programme à CIF Coopérative.

Ce dernier sollicite de la Ville de Sainte-Adresse afin qu'elle se porte garante à hauteur de 50% des emprunts contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour financer ces acquisitions (une demande similaire a été formulée auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les 50% restants).

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS	PLS Foncier
Financier	Caisse de Dépôts et Consignations	Caisse de Dépôts et Consignations
Montant du prêt en euros	720.861,00 €	308.941,00 €
Montant garanti par la ville (50 %)	360.430,50 €	154.470,50 €
Durée	40 ans	80 ans
<b>Taux</b>	Livret A +1.11 %	Livret A +1.11 %

Je vous propose de réserver une suite favorable à la demande exprimée par CIF Coopérative, et d'accepter que la Ville se porte garante à hauteur de 50 % de ses emprunts soit 514.901 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

-----

## **6- RESSOURCES HUMAINES** **PERSONNEL MUNICIPAL**

Mme Claire Mas expose ce qui suit :

**a) Création d'un emploi non-permanents à temps non-complet (Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Dimanche des familles le 2 juin 2024)**

**Vu** l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Vu** la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024,

Etant donné le succès des trois dernières éditions, la ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention d'organiser à nouveau une manifestation le 2 juin 2024 à destination des familles dionysiennes intitulée « le dimanche des familles ».

Celle-ci se déclinera sous forme de divers ateliers (arts plastiques, maquillage enfants, nature et environnement).

Considérant que ces activités ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

En raison des missions confiées et des animations proposées, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon.

Le temps de travail effectif prévu est de 5H00 mn.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 435 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

**b) Création de 2 emplois non-permanents à temps non-complet (Adjoint d'animation) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Enduro le 4 juin 2024)**

**Vu** l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Vu** la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024,

A l'occasion de la manifestation sportive organisée le 4 juin 2024 (enduro), les deux animateurs territoriaux titulaires seront sollicités en dehors de l'établissement scolaire et ne pourront assurer leur mission de surveillance de cantine.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de recruter deux agents contractuels à temps non complet au grade **d'Adjoint d'Animation**, à raison de deux heures par agent, le 4 juin 2024.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de deux agents contractuels aux conditions susvisées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

**c) Création de 2 emplois non-permanents à temps non-complet (Adjoint d'animation) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Olympiades des 10 et 11 juin 2024)**

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024,

A l'occasion de manifestations sportives organisées les 10 et 11 juin 2024 (Olympiades), les deux animateurs territoriaux titulaires seront sollicités en dehors de l'établissement scolaire et ne pourront assurer leur mission de surveillance de cantine.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de recruter deux agents contractuels à temps non complet au grade **d'Adjoint d'Animation**, à raison de deux heures par jour de travail et par agent, les 10 et 11 juin 2024.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif de l'année 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de deux agents contractuels aux conditions susvisées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

**d) Création d'un emploi non-permanent à temps complet du 15 mai au 30 juin 2024 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024,

Etant donné la charge importante de travail au sein du secrétariat des services techniques, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet durant la période du 15 mai au 30 juin 2024 inclus, au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C).

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

## **7- SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL** **Participation Financière de la ville aux travaux d'entretien** **des ouvrages de protection contre la mer**

**M. Le Maire** constate : Nous surveillons nos ouvrages en bord de mer, pour vérifier qu'ils ne sont pas endommagés, suite aux tempêtes répétées, notamment la tempête CIARAN. Nous avons de la chance de pouvoir bénéficier du Syndicat Mixte du Littoral 76 (SML76), que nous avons créé à l'initiative du Département, pour compléter le Dispositif Régional. Celui-ci inspecte les côtes de la frontière Belge jusqu'au Mont Saint-Michel. Ce syndicat est un outil formidable ne se contente pas d'observer, il fait les travaux. Le Département a repéré des dégradations au niveau du bord de mer sous le mur du Perret, entre les épis 22 et 24 au rond-point des Régates.

-----  
**M. Jean-Marc Lefebvre** expose ce qui suit :

Le Syndicat Mixte du Littoral nous a récemment adressé un courrier nous informant de la réalisation de travaux urgents de consolidation du Mur du Perré, au niveau du rond-point des Régates entre les épis 22 et 24.

Une cavité s'était en effet creusée sous l'effet de la houle et a donc dû être comblée avant de voir se créer des dommages plus importants.

La facturation définitive de ces travaux n'a pas encore été adressée au Syndicat Mixte, mais devrait être d'environ 25.000 € HT. La participation demandée aux communes pour ce type d'intervention s'élève à 40% (taux applicable pour les travaux n'excédant pas 304.900€ HT).

La contribution de la ville de Sainte-Adresse peut donc être estimée à 10.000€.

Je vous demande donc votre accord pour attribuer au Syndicat Mixte du Littoral une somme correspondant à 40% du coût de son intervention. C'est une subvention, M. Le Maire et Mme Guérout ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

-----  
**M Le Maire** fait un rappel de faits antérieurs au SML76, concernant la digue du « Bout du Monde ». Les dalles avaient été soulevées et les différents services n'étaient pas attentifs au problème. Nous avons fait les réparations pour la somme de 300.000 €. Nous en avons tiré la conclusion que si les travaux étaient réalisés aussitôt l'apparition des premières fragilités d'ouvrage, nous en aurions eu une facture beaucoup moins élevée. La preuve en est aujourd'hui la facture s'élève seulement à 25.000 €. Cela permet de faire des économies en maintenant le patrimoine. Cette veille est essentielle sur notre littoral. C'est toujours mieux de prévenir que de subir les choses. De plus nous avons le soutien du Département.

**M. Lees** présente les actions du SML76 qui se poursuivent. Ils animeront le 23 mai 2024 un atelier « Etude d'un plan pour décliner les actions mises en œuvre pour la stratégie du Littoral » et par conséquent beaucoup de réflexions sur les mesures de protection du Littoral contre les risques d'érosion et de submersion.

Qu'elle est la portée des réflexions et des suggestions du SML76 pour une commune comme Sainte-Adresse ?

**M. Le Maire** remercie M. Lees pour ce rappel des réunions et journées techniques du SML76. Il y va souvent, M. Lebourg également, M. Le Maire propose à M. Lees d'aller aux réunions en qualité de représentant de la Mairie.

**M. Lees** ajoute qu'il a déjà participé 3 fois.

**M. Le Maire** offre à M. Lees d'intervenir auprès du SML76 au nom de la Municipalité. M. Le Maire explique que nous avons une stratégie implicite. Nous n'avons pas rédigé de « Document Stratégique de Façade » car notre façade « littorale » ne fait que 2 km. Dans la doctrine de Etat du Conseil Maritime de Façade, il faut déterminer les zones où on laisse faire la nature et les zones où l'on essaye de lutter contre l'érosion et les submersions.

De la limite du Havre (La petite rade) jusqu'au cap de la Hève. Nous entretenons et consolidons les ouvrages du bord de mer. Nous aimerions aller plus loin qu'actuellement jusqu'à la petite anse où il y avait la statue du bout du monde. C'est-à-dire là où les épis sont en très mauvais état.

Les épis jusqu'au bar le « bout du monde » sont en bon état, ils sont entretenus et réparés. Au-delà c'est catastrophique, ils sont tellement abîmés qu'ils en sont dangereux. En cas de chute à proximité on risque de se blesser gravement. Les épis abîmés appartiennent à l'état, qui ne s'en occupe pas.

Notre but est de recenser tous ces ouvrages qui ne sont pas entretenus et demander à l'Etat, s'il va intervenir. Si l'Etat ne peut pas, peut-être pouvons nous pallier à ce manquement, mais dans ce cas il faudra que l'Etat nous transfère la propriété et l'argent qui aurait dû être investi dans les réparations de ces ouvrages. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

Pour le moment nous n'avons pas de raison de changer de stratégie : entretien permanent, intelligent et régulier sur les épis en bon état sous notre responsabilité. Demande de prise en compte des épis à l'abandon pour les entretenir, et au-delà de cette limite (des falaises jusqu'aux abords d'Aquacaux), laisser faire la nature.

Le Syndicat Mixte du Littoral 76 se pose aussi la question des descentes à la mer (ancienne descente à Cauville, Le Croquet au Phare de la Poterie du Cap d'Antifer, la valleuse d'Antifer qui se trouve à Bruneval dit la valleuse du Tilleul, la valleuse du Curé de Bénouville après Etretat etc. ...)

Faisons le point sur la situation : M. Lebourg connaît la personne qui a eu un accident dans cette valleuse. Constat : pas de secours et pas de réseau. Lorsque vous êtes au bout de la valleuse du Tilleul la descente a été aménagée avec des escaliers en bois, mais à chaque tempête tout est détruit. Le passage est chaotique et la personne s'est cassé gravement les chevilles. Il était impossible d'appeler les secours car il n'y a pas de réseau. Une réflexion s'impose : où on ne fait pas de tourisme, ou l'on met en place les infrastructures nécessaires.

Mais il y a des associations qui s'opposent aux réseaux de télécommunication dans de tels lieux, car ce sont des espaces naturels, il faut les laisser à l'état naturel. C'est aux risques et périls des gens qui s'y promènent. Comment le faire accepter aux gens qui se sont gravement blessés à ces endroits ? C'est compliqué.

**M. Le Maire** ajoute qu'il peut entendre cette logique sur le plan intellectuel, mais par contre sur le plan pratique, ce n'est pas évident. Il donne un exemple : Supposez qu'un enfant fasse une chute très grave, que faire ? Voilà l'état de nos réflexions.

**M. Le Maire** espère avoir répondu à la question de M. Lees. Et ajoute qu'il est libre de faire des suggestions lors des sessions du SML76. Elles se tiennent à Paluel en général au Clos des Fées.

**M. Lees** précise que c'est à Etretat que ce sont tenues les dernières séances et que ce sera également le cas pour la suivante. Il remercie M. Le Maire pour ces éléments de réponse. Mais il souhaite avoir des précisions : Une fois les préconisations du SLM76 divulguées et achevées. Ont-elles pour vocation de s'appliquer impérativement ? Sachant que le SML76 couvre une grande zone de l'Estuaire du Havre jusqu'à Saint Valery-en-Caux, et au-delà jusqu'à EU. Puisqu'il s'agit d'un plan des risques de submersion et d'érosion, serons-nous tenus de respecter les prescriptions ou est-ce simplement à titre consultatif ?

**M. Le Maire** expose le fait que pour le moment ce sont simplement des réflexions, des consultations et des études de stratégies. Lorsque celles-ci seront inscrites dans une démarche pilotée par l'Etat, elles seront intégrées dans un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux). Elles s'imposeront aux documents d'Urbanisme et devront être appliquées.

A cela vient s'ajouter le « Document Stratégique de Façade » : ce sont des réunions qui englobent toutes les problématiques du littoral et font aussi des recommandations.

La finalité est de compiler un document avec toutes ces informations.

Également à prendre en compte le PPRL de Sainte-Adresse et le PPRL sur la Plaine Alluviale de la Seine. Et c'est beaucoup plus problématique car il y a une Zone Industrielle Majeure. Un scénario pour la montée des eaux doit être préparé. Les industriels ne restent pas inactifs sur ce sujet, toute nouvelle construction est bâtie à ce jour sur un talus de 5 m de haut, afin de se conformer à la cote prévue en 2100.

## **8 – ESPACE LITTORAL** **Inscription au Plan Départemental** **des Espaces Sites, et itinéraires (PDESI)**

*M. Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :*

Conscient de son potentiel touristique, sportif et environnemental, le Département de la Seine-Maritime a souhaité s'engager dans le développement des sports de nature en mettant en place un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Ce dispositif s'opère en concertation avec les Collectivités Locales Seino-Marines souhaitant optimiser leurs offres de « sports nature », notamment de randonnées (pédestre, équestre, VTT, nautique...).

Afin de pouvoir bénéficier des aides financières prévues par le dispositif, le site doit être labellisé par le Département dans le cadre de ce PDESI.

A Sainte-Adresse, le bord de mer, la promenade dans le quartier du Nice Havrais, la plage, les falaises, sont autant de lieux propices aux sports de nature.

La première opération susceptible d'être financée en partie au titre de ce dispositif, après inscription du site au PDESI, pourrait être la mise en place d'une signalétique de prévention des accidents liés à la pratique des sports nautiques, très développée sur notre littoral.

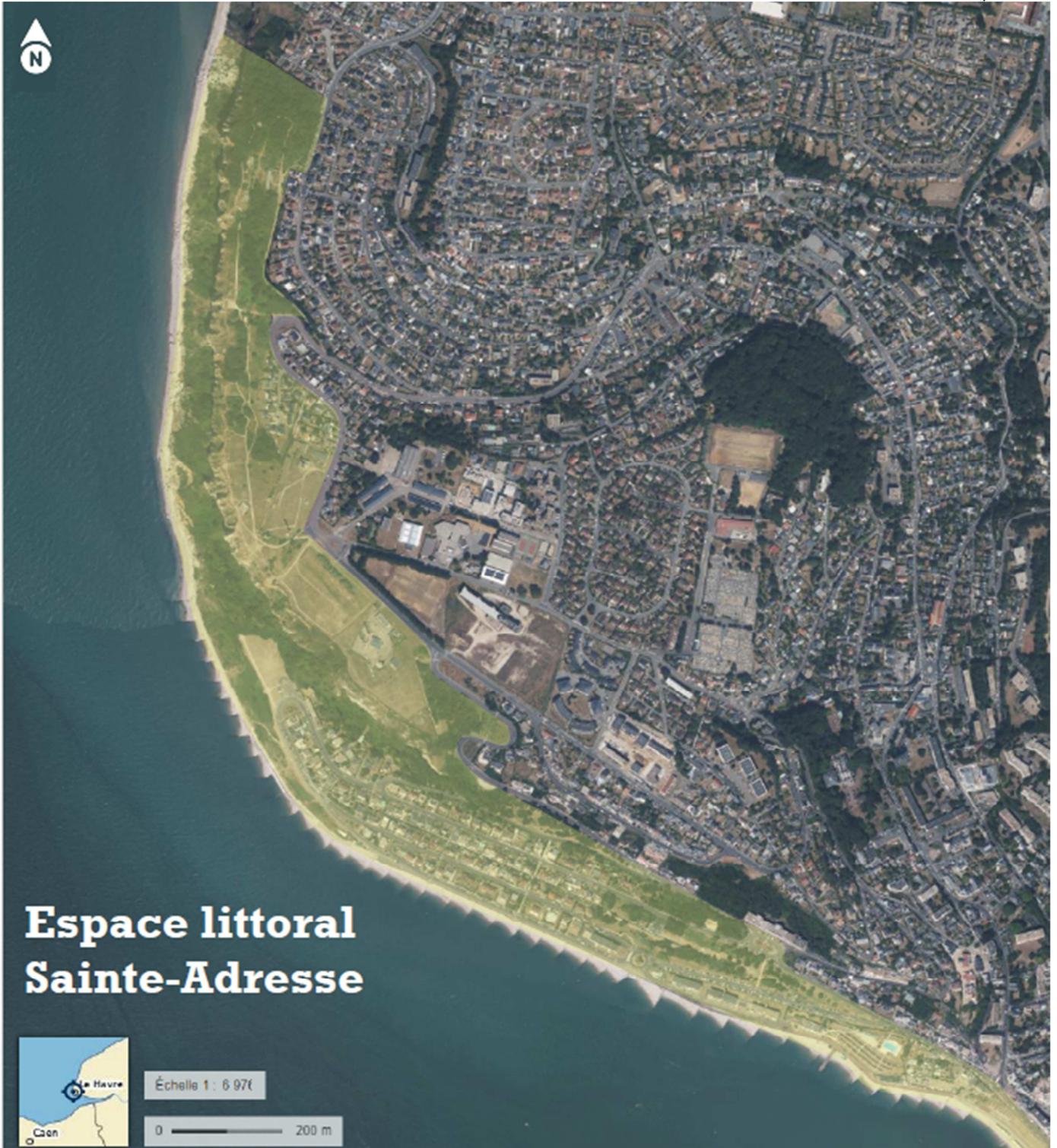
Ainsi, il est proposé d'installer deux panneaux d'information en bord de mer. Ces panneaux peuvent être financés à hauteur de 60 % du montant des dépenses.

L'inscription de l'espace littoral de Sainte-Adresse au PDESI pourrait permettre par la suite de solliciter des subventions pour des projets liés aux loisirs et sports de nature à l'intérieur du site labellisé.

Aussi, je vous propose ce soir :

- d'autoriser l'inscription de l'espace littoral de Sainte-Adresse, dont le périmètre est présenté sur le plan en annexe, au PDESI Sports de nature ;
- de solliciter dans le cadre de ce dispositif une subvention pour la fabrication et l'installation des panneaux d'information évoqués plus haut.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***



# Espace littoral Sainte-Adresse



Échelle 1 : 6 976

0 200 m

## **9 – REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLENOTRE-DAME DES FLOTS** **Fondation du Patrimoine –Engagement d’une souscription**

*Mr Dimitri Egloff expose ce qui suit :*

Lors du dernier conseil municipal le 19 février, vous avez donné votre accord pour solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime, et de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre-Dame-des-Flots, fortement endommagée par les rafales de vent lors du passage de la tempête CIARAN en novembre 2023.

Les travaux de réfection, qui consistent à remplacer la couverture en conservant la moitié des tuiles encore en bon état, mettre en place une sous-toiture afin de renforcer l’étanchéité de l’ouvrage en cas de vent fort, et qui comprennent également un dispositif de protection contre les effets directs de la foudre, sont estimés à la somme de 110.000 € HT.

A la suite de cette tempête, nous avons reçu plusieurs appels de personnes attachées à cette chapelle, dionysiennes ou non, souhaitant aider à la réparation de la toiture.

Aussi, je vous propose ce soir d’engager une nouvelle campagne de dons, avec la Fondation du Patrimoine, qui a déjà, à plusieurs reprises, été partenaire de la Ville de Sainte-Adresse lors des travaux précédents de restauration.

Pour ce faire, je vous demande d’autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la délégation Régionale de Normandie de la Fondation du Patrimoine, et à signer la convention de partenariat correspondante.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l’unanimité des votants.***

-----

## **10 – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES** **Société TOSHIBA**

### **Application partielle des Pénalités de Retard**

*Mr Luc Lefevre expose ce qui suit :*

Dans le cadre d’un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine et plusieurs Communes proches, la Ville de Sainte-Adresse a commandé le 20/01/2023 un photocopieur d’un coût de 2.552 € HT à la société TOSHIBA afin d’en équiper le groupe scolaire Antoine Lagarde.

Le délai de livraison de 25 jours relatif à ce marché n’a pu être respecté du fait de retards de livraison de composants causés par les effets toujours réels de la pénurie de matières premières.

La société TOSHIBA a mis à disposition, à partir du 24 Mars 2023, un photocopieur de prêt mais le matériel commandé n’a pu être livré que le 05 Décembre 2023. Ces 193 jours de retard entraînent l’application d’une pénalité de retard de 4.925,36 €

Afin de tenir compte des éléments développés plus haut, je vous propose de n’appliquer ces pénalités que pour la période du 24/02/2023, délai de livraison contractuel au 24/03/2023, date de la mise à disposition du photocopieur

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l’unanimité des votants.***

-----

## **11 – ASSOCIATION LIBERTY** **Demande de Subvention Exceptionnelle**

*Mme Christelle Guérout expose ce qui suit :*

La Direction de l'Association LIBERTY nous a récemment alerté sur la situation financière très préoccupante de l'établissement de Sainte-Adresse.

Le déficit constaté en 2022 : 10.400 €, s'est en effet très fortement accentué en 2023, pour atteindre 54.000 € et menace la pérennité de l'activité d'ici la fin de l'année.

Liberty Sainte-Adresse est en effet confrontée à une augmentation de ses dépenses, qui n'est pas compensée par une hausse proportionnelle de ses recettes.

### **4 facteurs expliquent cette situation :**

- Une hausse des dépenses de personnel de 10% entre 2022 et 2023, soit 42.000 €. Ces dernières, 454.000 € l'an dernier, représentant 77% des charges d'exploitation. Cette hausse s'explique par l'application de mesures salariales nationales, mais aussi par la présence à Sainte-Adresse de professionnels expérimentés bénéficiant de grilles salariales en adéquation avec leur ancienneté.
- Des charges courantes soumises à une inflation de 5% (Alimentation, Electricité...).
- Des recettes en provenance des familles qui n'ont pas évolué en conséquence : 164.000 €, soit 5.700 € de plus par rapport à 2022.
- Enfin une Subvention Municipale restée inchangée depuis 2008 soit 114.000 € par an (à l'exception des exercices 2010 : 118.000 €, et 2014 : 120.000 €).

Depuis 2023 la Subvention Municipale est fixée à 96.000 € du fait du versement directement à l'Association, d'une aide auparavant attribuée à la ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

A cet égard, force est de constater que l'effort financier fourni par notre ville, même s'il s'avère conséquent, reste modeste par rapport à d'autres Communes de taille similaire.

Rapporté au nombre de places (37 à Sainte-Adresse), il s'élève ainsi à 2.595 € alors qu'il est chiffré à 4.700 € à Bois Guillaume, 5.500 € à Duclair, 6.800 € à Maromme.

Outre les difficultés conjoncturelles que rencontrent aujourd'hui Liberty à Sainte-Adresse, c'est bien la question de la mise à niveau de la Subvention Municipale, et de son évolution, qui nous est aujourd'hui posée, sachant que de l'avis unanime des parents fréquentant cet établissement, ses prestations sont très appréciées.

La Direction de la Crèche nous sollicite afin que le montant de l'aide par berceau soit porté à 4.000 €, ce qui représenterait une aide complémentaire de 52.000 €.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera réévalué et fixé chaque année conformément aux termes de la convention qui nous lie à l'Association.

Compte-tenu des éléments développés dans cette note, je vous demande de vous prononcer vis-à-vis de cette demande.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

-----

## **12 – CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS**

### *Don de l'association ATSA - acceptation*

*Mr Luc Lefevre expose ce qui suit :*

Les travaux de construction des courts de tennis couverts se terminent.

Dès l'origine du projet, la Fédération Française de Tennis a fait savoir à l'Association de Tennis de Sainte-Adresse (ATSA) qu'elle avait décidé d'apporter son aide financière à hauteur de 50.000 €, dans le cadre du volet 8 projet fédéral « agir et gagner 2017-2020 », visant à renforcer significativement l'aide apportée aux clubs affiliés en matière d'installation et d'équipements sportifs afin de soutenir leurs projets de développement.

Cette subvention devra être reversée à la commune, maître d'ouvrage des travaux, sous la forme d'un don.

Aussi, conformément aux articles L2242-1 et 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'accepter le don de l'ATSA, qui sera affecté à l'opération de construction de deux courts de tennis couverts.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

-----

### **13 – COMITE DE JUMELAGE**

#### *Demande de subvention exceptionnelle*

*Mr Luc Lefevre expose ce qui suit :*

Dans le cadre de la célébration du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en œuvre du Jumelage de notre Ville avec la commune de De Panne, le Comité de Jumelage va organiser une série de manifestations sportives et amicales les 1<sup>er</sup> et 2 juin prochains.

Des rencontres de football, basket et pétanque permettront aux jeunes sportifs de nos deux communes de partager des moments de convivialité et de bonne humeur.

Afin de permettre au Comité de Jumelage de financer l'organisation de ces deux journées, notamment les frais d'hébergement et de restauration, je vous propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 7 500 euros.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.***

-----

*Questions diverses ? NON*

-----

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 JUIN 2024 à 18h30.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

-----